



Mission Égalité-Lutte contre les discriminations

Accompagnement des situations de

Harcèlement

sexiste, sexuel ou discriminatoire

Avant-propos

La Faculté des Lettres de Sorbonne Université doit respecter et faire respecter les droits de l'ensemble des membres de sa communauté en s'assurant que les relations professionnelles et pédagogiques se déroulent dans le respect et la dignité de chacun et de chacune. Elle doit également appliquer les lois de la République, notamment le principe d'égalité, en excluant toute discrimination et toute violence.

La mission Égalité-Lutte contre les discriminations met en place un plan de prévention et de prise en charge du harcèlement sexiste ou sexuel et de lutte contre les discriminations à destination des membres de la communauté facultaire, administratifs et administratives, enseignantes et enseignants, étudiantes et étudiants. La Faculté des Lettres s'engage dans une politique de réduction des risques psycho-sociaux afin d'assurer qualité de vie et bien-être.

Ce mémo est un document interne, inspiré du vade-mecum édité par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Ce mémo vous permettra notamment :

- > De reconnaître une situation de harcèlement ou de discrimination ;
- > De savoir comment réagir ;
- > De mieux être à l'écoute ;
- > D'orienter les membres de la communauté victimes de harcèlement ou de discriminations ;
- > De connaître vos interlocuteurs et interlocutrices au sein de la Faculté des Lettres.





Sommaire

Avant-propos	3
Reconnaitre les cas de harcèlement	6
Parler à des professionnelles et des professionnels	8
Dénoncer ces agissements	9
Contacts	14

Reconnaitre les cas de harcèlement

CES AGISSEMENTS PEUVENT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :



« Elle n'a qu'à s'habiller autrement ».

Bien souvent, les victimes de violences sexuelles sont d'abord suspectées d'être responsables des violences subies : par leurs tenues vestimentaires, leurs comportements ou leurs paroles, elles sont accusées d'avoir « provoqué » l'agresseur.

Il faut rappeler qu'il n'y a qu'un seul coupable : l'individu qui agresse, qui est responsable de ses actes et souvent en position de supériorité hiérarchique ou symbolique, a tout à fait conscience de ce qu'il fait. (Guide du CLASCHES)



Ces agissements relèvent de la catégorie pénale des agressions sexuelles punies par la loi :

- > Des attouchements imposés (mains aux fesses, sur les seins, les hanches...);
- > L'exhibition (un personnel se masturbe ostensiblement devant un ou une collègue);
- > Une imposition à regarder ou une diffusion de contenus à caractère sexuel ou pornographique (un étudiant se connecte sur l'ordinateur d'une enseignante pendant un cours avec vidéoprojection, et fait apparaître à l'écran une phrase à caractère sexuel);
- > Des viols (toute forme de pénétration orale, anale ou vaginale) qui relèvent de la catégorie pénale des crimes.

Ces agissements peuvent se dérouler dans une multitude de lieux

QUEL QUE SOIT LE LIEU, LA FACULTÉ DES LETTRES PEUT ET DOIT AGIR DÈS LORS QUE LES AGISSEMENTS IMPLIQUENT UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ.

Pendant les cours, dans une salle ou un amphi (examens, oraux ou écrits)



Sur les sites et espaces collectifs (couloirs, cafétéria, bibliothèque, cantine, toilettes, jardin...)



Dans les bureaux d'un enseignant ou une enseignante, d'un doctorant ou doctorante, d'un personnel administratif



Dans les salles et terrains de sports



Sur le trajet de la Faculté ou le lieu d'un stage



Mais aussi par internet, par mail ou sur les réseaux sociaux



Lors de fêtes, de voyages universitaires, de journée d'intégration



Dans un domicile (qu'il s'agisse ou non d'une résidence étudiante)



Parler à des professionnelles et des professionnels

VOUS DEVEZ VOUS ADRESSER EN PRIORITÉ À :

- LA VICE-DOYENNE EGALITÉ-LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS,
- LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE VOTRE DIRECTION, UFR OU ÉCOLE DOCTORALE.

Étudiantes et étudiants

Pour un soutien matériel et une aide à la scolarité	<ul style="list-style-type: none">• La directrice de la direction Vie étudiante• La mission handicap• Les assistantes sociales
Pour un soutien médical et psychologique	<ul style="list-style-type: none">• Le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)• Les infirmières• L'infirmerie du pôle médical de Clignancourt
Pour une aide juridique	<ul style="list-style-type: none">• Les aides juridiques gratuites de la Mairie de Paris• Le commissariat

Personnels

Pour un soutien matériel et une aide personnalisée	<ul style="list-style-type: none">• La direction des ressources humaines• Le service prévention des risques• Les assistantes sociales• La mission handicap• Le service social• Les déléguées et délégués du personnel ou représentantes et représentants syndicaux de l'Université et de la Faculté des Lettres
Pour un soutien médical et psychologique	<ul style="list-style-type: none">• Le service de médecine et de prévention• Les infirmières• L'infirmerie du pôle médical de Clignancourt et du campus Pierre et Marie Curie
Pour une aide juridique	<ul style="list-style-type: none">• La direction des affaires générales• Les aides juridiques gratuites de la Mairie de Paris• Le commissariat

Retrouvez les noms, fonctions et coordonnées des personnes ressources de la Faculté des Lettres p. 12 et suivantes.

Les personnes ressources ne constituent pas une instance disciplinaire, mais un lieu d'écoute et d'information. Elles agissent dans le strict respect de la loi informatique et libertés. Tous les entretiens sont confidentiels.

Dénoncer

POUR FAIRE CESSER LES AGISSEMENTS ET ENCOURAGER D'AUTRES VICTIMES À SORTIR DU SILENCE, IL EST IMPORTANT DE DÉNONCER LES FAITS DE HARCÈLEMENT SEXUEL.

Les personnes ressources de la Faculté peuvent vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Les auteurs et autrices de violences sexuelles peuvent être poursuivis par la voie disciplinaire et par la voie pénale. Les poursuites disciplinaires et pénales sont indépendantes et peuvent être entreprises en même temps.

La voie disciplinaire

Une procédure disciplinaire peut être engagée à l'égard de toute personne exerçant une activité à la Faculté des Lettres, en tant qu'étudiant ou étudiante, enseignant ou enseignante, membre du personnel.

Le doyen, qui peut être alerté par tout moyen, informe le président qui engage les poursuites disciplinaires en saisissant la section disciplinaire compétente. Pour instruire l'affaire, la section met en place une commission d'instruction. Elle prononce au terme d'une procédure contradictoire, le cas échéant, une sanction disciplinaire. Un recours peut être formé à l'encontre de la sanction disciplinaire devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). La mise en œuvre de la procédure disciplinaire peut s'accompagner de mesures conservatoires, telle une suspension, destinées notamment à éloigner la victime de l'agresseuse ou l'agresseur présumé.

La voie pénale

La voie pénale permet de porter l'affaire devant un tribunal, lequel se prononcera sur la responsabilité de l'auteur ou l'autrice des faits, son éventuelle condamnation et l'octroi de réparations à la victime.

Pour ouvrir la voie pénale, la victime porte plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. La plainte est suivie d'une enquête puis d'une décision du Procureur, qui peut décider, au regard de l'enquête, de renvoyer l'affaire devant les tribunaux répressifs, d'ouvrir une information judiciaire ou encore de classer sans suite la plainte.

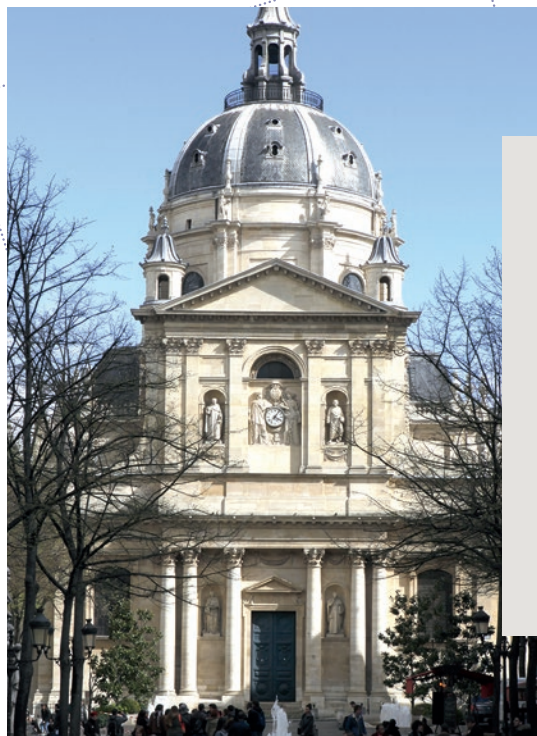


PORTER EN JUSTICE DES FAITS GRAVES, COMME LES FAITS DE HARCÈLEMENT SEXUEL, PERMET DE LES FAIRE RECONNAITRE, DE SE PROTÉGER ET DE PROTÉGER D'AUTRES VICTIMES ÉVENTUELLES.

Quels risques pour Sorbonne Université ?

LA RESPONSABILITÉ DE SORBONNE UNIVERSITÉ PEUT ÊTRE ENGAGÉE, EN CAS DE MANQUEMENT À SES OBLIGATIONS :

- Obligation de prévention des discriminations et violences, en raison d'un principe général de prévention en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail (voir notamment la circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique).
- Obligation de préserver d'éventuels nouveaux agissements la personne ayant dénoncé les faits.
- Obligation de saisir les instances disciplinaires pour des faits paraissant suffisamment avérés et relevant du délit de harcèlement sexuel (circulaire du 9 mai 2018).
- Obligation de signalement d'un crime ou délit dont il aurait connaissance au procureur de la République (art. 40 du Code de procédure pénale).



La mise en place d'une politique de lutte contre le harcèlement sexiste, sexuel ou discriminatoire, et contre les violences sexistes et sexuelles, au sein de Sorbonne Université et de la Faculté des Lettres témoigne de la volonté de prendre en compte et de faire respecter la dignité et l'intégrité des personnes.



AUX ETUDIANTS
ANCIENS ETUDIANTS
FACULTÉ DE LETTRES

P. ALBERT	F. BOUQUET
J. ALBERT	G. BOUQUET
J. ALBERT	H. BOUQUET
J. ALBERT	I. BOUQUET
J. ALBERT	J. BOUQUET
J. ALBERT	K. BOUQUET
J. ALBERT	L. BOUQUET
J. ALBERT	M. BOUQUET
J. ALBERT	N. BOUQUET
J. ALBERT	O. BOUQUET
J. ALBERT	P. BOUQUET
J. ALBERT	Q. BOUQUET
J. ALBERT	R. BOUQUET
J. ALBERT	S. BOUQUET
J. ALBERT	T. BOUQUET
J. ALBERT	U. BOUQUET
J. ALBERT	V. BOUQUET
J. ALBERT	W. BOUQUET
J. ALBERT	X. BOUQUET
J. ALBERT	Y. BOUQUET
J. ALBERT	Z. BOUQUET

1914-1919

LES
ANCIENS ETUDIANTS
FACULTÉ DE LETTRES

P. ALBERT	F. BOUQUET
J. ALBERT	G. BOUQUET
J. ALBERT	H. BOUQUET
J. ALBERT	I. BOUQUET
J. ALBERT	J. BOUQUET
J. ALBERT	K. BOUQUET
J. ALBERT	L. BOUQUET
J. ALBERT	M. BOUQUET
J. ALBERT	N. BOUQUET
J. ALBERT	O. BOUQUET
J. ALBERT	P. BOUQUET
J. ALBERT	Q. BOUQUET
J. ALBERT	R. BOUQUET
J. ALBERT	S. BOUQUET
J. ALBERT	T. BOUQUET
J. ALBERT	U. BOUQUET
J. ALBERT	V. BOUQUET
J. ALBERT	W. BOUQUET
J. ALBERT	X. BOUQUET
J. ALBERT	Y. BOUQUET
J. ALBERT	Z. BOUQUET

1914-1919

LES
ANCIENS ETUDIANTS
FACULTÉ DE LETTRES

P. ALBERT	F. BOUQUET
J. ALBERT	G. BOUQUET
J. ALBERT	H. BOUQUET
J. ALBERT	I. BOUQUET
J. ALBERT	J. BOUQUET
J. ALBERT	K. BOUQUET
J. ALBERT	L. BOUQUET
J. ALBERT	M. BOUQUET
J. ALBERT	N. BOUQUET
J. ALBERT	O. BOUQUET
J. ALBERT	P. BOUQUET
J. ALBERT	Q. BOUQUET
J. ALBERT	R. BOUQUET
J. ALBERT	S. BOUQUET
J. ALBERT	T. BOUQUET
J. ALBERT	U. BOUQUET
J. ALBERT	V. BOUQUET
J. ALBERT	W. BOUQUET
J. ALBERT	X. BOUQUET
J. ALBERT	Y. BOUQUET
J. ALBERT	Z. BOUQUET

1914-1919

LES
ANCIENS ETUDIANTS
FACULTÉ DE LETTRES

P. ALBERT	F. BOUQUET
J. ALBERT	G. BOUQUET
J. ALBERT	H. BOUQUET
J. ALBERT	I. BOUQUET
J. ALBERT	J. BOUQUET
J. ALBERT	K. BOUQUET
J. ALBERT	L. BOUQUET
J. ALBERT	M. BOUQUET
J. ALBERT	N. BOUQUET
J. ALBERT	O. BOUQUET
J. ALBERT	P. BOUQUET
J. ALBERT	Q. BOUQUET
J. ALBERT	R. BOUQUET
J. ALBERT	S. BOUQUET
J. ALBERT	T. BOUQUET
J. ALBERT	U. BOUQUET
J. ALBERT	V. BOUQUET
J. ALBERT	W. BOUQUET
J. ALBERT	X. BOUQUET
J. ALBERT	Y. BOUQUET
J. ALBERT	Z. BOUQUET

1914-1919

Contacts

Mission Égalité et lutte contre les discriminations

> Hyacinthe Ravet, vice-doyenne Égalité-Lutte contre les discriminations

> Efstratia Oktapoda, adjointe

📍 Sorbonne, escalier G, 4^e étage, bureau K 605

✉ lettres-mission-egalite@sorbonne-universite.fr

☎ 01 40 46 33 16

🌐 <http://lettres.sorbonneunivsite.fr/Mission-Egalite>

Intranet étudiant : Accueil > Vie étudiante > Mission Egalité-Lutte contre les discriminations
«Comment réagir contre le harcèlement sexuel ?»

🌐 ent-etudiants.paris-sorbonne.fr/fr/vie-etudiante/mission-egalite-lutte-contre-lesdiscriminations.html

Intranet personnel : Accueil > La Faculté > Mission Egalité-Lutte contre les discriminations

🌐 ent-personnels.paris-sorbonne.fr/fr/l-universite/mission-egalite-lutte-contre-lesdiscriminations.html

Contacts pour les étudiantes et les étudiants

Vie Étudiante

Fatima Zouaoui, directrice, ✉ fatima.zouaoui@sorbonne-universite.fr

📍 Sorbonne, galerie Richelieu, entrée C 364, ☎ 01 40 46 33 59

Secrétariat : Baya Nanouche, ✉ vie-etudiante@paris-sorbonne.fr

Accueil handicap

📍 Sorbonne, galerie Richelieu, entrée C 364, bureaux C 367 et C 368

✉ accueil-handicap@paris-sorbonne.fr

Assistants sociaux du CROUS (sans rdv de 9 h à 12 h 30 sauf le mardi)

Bénédicte Lacroix et Sophie Roidot. ☎ 01 40 46 34 34

📍 Galerie Claude Bernard, escalier U - Bureaux E 665 / 666

Assistant et assistante sociale du secteur de résidence en contactant la mairie de lieu d'habitation.

Paris : <http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/aides-et-demarches/aides-allocations-e>

Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)

📍 15 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris, escalier G, 3^e étage. ✉ siumpps@upmc.fr,

☎ 01 40 51 10 00. Du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, sur rendez-vous.

Infirmierie : Muriel Cancalon et Quentin Martelle

📍 Sorbonne, galerie Jean-Baptiste Dumas.

✉ Muriel.Cancalon@sorbonne-universite.fr ✉ infirmierie.sorbonne@ac-paris.fr

☎ 01 40 46 22 24

Infirmierie au Pôle médical de Clignancourt : mardi après-midi et jeudi matin.

☎ 01 53 09 56 57

Aides juridiques gratuites.

🌐 <http://www.paris.fr/aidejuridique>

Contacts pour les personnels

Direction des ressources humaines

Denis Arnold, directeur des ressources humaines, ✉ denis.arnold@sorbonne-universite.fr

Inès Rahal, directrice des ressources humaines adjointe, ✉ ines.rahall@sorbonne-universite.fr

Anne Buisson, cheffe du service des personnels, ✉ anne.buisson@sorbonne-universite.fr

Service prévention des risques

Guy Bichet, chef de service, ✉ Guy.Bichet.1@sorbonne-universite.fr ☎ 01 40 46 33 24,

Aurélié Darmon, ✉ Aurelie.Darmon@sorbonne-universite.fr ☎ 01 40 46 32 16

Assistantes sociales

Pour prendre rendez-vous, contacter Catherine Bâton

✉ Catherine.baton@sorbonne-universite.fr OU ✉ ssp-secretariat@sorbonne-universite.fr ☎ 01 44 27 39 49

Mission handicap

Eric Lalanne, responsable de la mission handicap,

✉ eric.lalanne@sorbonne-universite.fr, ☎ 01 44 27 60 72

Service social des personnels

Catherine Baton, ✉ catherine.baton@sorbonne-universite.fr ☎ 01 44 27 39 49

Les délégués et les délégués du personnel ou représentants syndicaux de l'Université et de la Faculté des Lettres

Service de médecine de prévention

Dominique Signeyrole, médecin coordonnateur et Nathalie Darriet, responsable administrative, 📍 Campus Pierre et Marie Curie, Barre 55-56 ✉ smp6@upmc.fr.

Rendez-vous : visite médicale ☎ 01 44 27 39 33 / psychologue du travail ☎ 01 44 27 40 83

Infirmierie

Muriel Cancalon et Quentin Martelle.

📍 Sorbonne, galerie Jean-Baptiste Dumas.

✉ Muriel.Cancalon@sorbonne-universite.fr ✉ infirmierie.sorbonne@ac-paris.fr

☎ 01 40 46 22 24

Infirmierie au Pôle médical de Clignancourt : mardi après-midi et jeudi matin.

☎ 01 53 09 56 57

Infirmierie du campus Pierre et Marie Curie

☎ 01 44 27 30 11

Direction des affaires générales

Conseils juridiques :

Camille Jublot, directrice, ✉ camille.jublot@sorbonne-universite.fr

Consultations juridiques gratuites par l'Ordre des avocats de Paris

Pour toute information : 🏠 avocatparis.org, puis «particuliers» et «Accès au Droit et à la Justice».

Cellules d'écoute pour tous

Violences femmes info :

☎ 3919 (concerne aussi les hommes). Numéro gratuit depuis un poste fixe, accessible du lundi au samedi de 8 h à 22 h.

🌐 <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/-Ile-de-France-.html>

08 France Victimes (association gérée par le ministère de la Justice) :

☎ 08 842 846 37. Tous les jours de 9 h à 21 h, 7j/7

🌐 <http://www.france-victimes.fr>

Ligne azur (dispositif d'information contre l'homophobie et la prévention du suicide)

☎ 0 810 20 30 40. Tous les jours de 8 h à 23 h, 7j/7.

🌐 <https://www.ligneazur.org>

Défenseur des droits

☎ 09 69 39 00 00. Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

🌐 www.defenseurdesdroits.fr

Plus d'informations

- *Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Vade-mecum à l'usage des établissements*, édition 2017. Téléchargeable :
🌐 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-a-lusage-des-etablissements-sur-le-harcèlement-sexuel-dans-l-enseignementsuperieur-et-la-recherche.html>
- Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, égalité et lutte contre les discriminations
🌐 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24768/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations.html>
🌐 <http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/pid29675/lutte-contre-l-homophobie.html>
- Guide égalité entre les hommes et les femmes :
🌐 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70662/egalite-entre-lesfemmes-et-les-hommes-plan-d-action-du-m.e.s.r.html>
- Clasches (Collectif de lutte antisexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur).
🌐 www.clasches.fr. Guide pour s'informer et se défendre, 2014.

Faculté des Lettres
Sorbonne Université

1, rue Victor Cousin

75230 Paris cedex 05

Tél. 33 (0) 1 40 46 22 11

www.sorbonne-universite.fr